

ARRETE N°09_2026A
portant délégations de fonction et de signature
à Monsieur Patrice GAUSSERAND
Premier Vice-Président,
Chargé de l'Attractivité et de l'Innovation du territoire

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président, par le conseil de communauté du 20 avril 2026,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Patrice GAUSSERAND, Premier Vice-président, par le Conseil de communauté du 20 avril 2026,
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Patrice GAUSSERAND, Premier Vice-Président, est chargé d'animer et de coordonner la stratégie des politiques publiques « Attractivité et Innovation » sous l'autorité et la responsabilité du Président et en lien avec les Vice-Présidents et les conseillers délégués chargés de l'élaboration et du suivi opérationnel des politiques du commerce et des savoir-faire, de l'économie agricole et du projet alimentaire territorial, de la culture.

Article 2 : Il participe à la préparation des réunions de l'Exécutif, dans le cadre d'un travail transversal étroit avec le Deuxième Vice-Président, sous l'autorité du Président.

Article 3 : Il est chargé de l'élaboration, du pilotage et de la coordination de la stratégie de développement économique de la Communauté d'agglomération à l'intention des acteurs économiques du territoire, dont l'industrie, le tourisme, le commerce, l'artisanat, l'agriculture et viticulture.

Pour la filière commerce artisanat, il travaille conjointement avec la vice-présidente déléguée au commerce et aux savoir-faire chargée de l'élaboration et suivi de cette politique, de l'appui aux entreprises, du suivi des dispositifs de soutien et des relations avec les associations de commerçants et les organismes consulaires et professionnels.

Pour l'économie agricole, il travaille conjointement avec la vice-présidente déléguée à l'économie agricole et au Projet Alimentaire Territorial.

Pour la culture, Il travaille conjointement avec le vice-président en charge de la culture.

Article 4 : Il est directement chargé :

- de la stratégie d'aménagement et de commercialisation des ZAE en lien avec le Deuxième Vice-Président chargé des politiques d'aménagement et des affaires foncières
- de la stratégie et du suivi des infrastructures économiques, dont la pépinière et l'hôtel d'entreprises
- du pilotage et du déploiement de la marque d'attractivité économique Osca dans le cadre de la stratégie globale d'attractivité du territoire
- de la stratégie et du suivi du plan d'actions en matière d'économie circulaire en lien avec la vice-présidente en charge de la transition écologique et énergétique

- de représenter les intérêts du territoire de la communauté d'agglomération au sein du syndicat mixte de la Toscane Occitane, d'assurer le suivi du fonctionnement et des projets du syndicat mixte de la Toscane Occitane au sein des instances communautaires
- De la stratégie et suivi du développement de l'économie industrielle notamment du programme Territoire d'industrie avec les intercommunalités partenaires
- de la stratégie et du suivi de la communication externe
- de proposer à l'Exécutif puis de concevoir tout projet innovant ayant des retombées en termes d'attractivité et de notoriété du territoire ainsi que des retombées économiques, en lien avec les élus délégués référents pour le suivi opérationnel
- De relayer les besoins des entreprises en matière d'emploi et de formation.

Article 5 : Il est chargé du lien avec le syndicat mixte « Aire des grands passages des gens du voyage Tarn Nord ».

Article 6 : Il est chargé d'animer la Commission « Attractivité et Innovation ». A ce titre, il est chargé de :

- préparer, en lien avec les vice-présidents et conseillers délégués en charge des politiques publiques relevant de la commission, et en lien avec les services, l'ordre du jour des réunions de la commission, soumis à la signature du Président
Les sujets présentés à l'examen de la commission ont reçu préalablement une première orientation favorable de l'exécutif, ils sont débattus, amendés, et reçoivent un avis de la commission avant délibération, décision, ou retour à l'exécutif
- conduire et d'animer les séances de la commission
- veiller au bon déroulement des travaux de la commission, à l'équilibre des prises de parole et au respect des règles fixées dans le règlement intérieur
- faire remonter à l'exécutif les conclusions, avis ou propositions de la commission sur les dossiers traités ou sur tout sujet nouveau
- assurer le suivi des travaux de la commission et des sujets traités dans le cadre des orientations fixées par l'exécutif.

Le Président conserve la possibilité de se saisir de tout dossier relevant de la commission à tout moment.

Article 7 : Il représente le Président pour engager les démarches de dépôts de plaintes auprès des services de la Gendarmerie nationale ou de la Police nationale ou éventuellement du Procureur de la République, à chaque fois que l'intégrité matérielle, physique ou morale des biens ou des agents de la Communauté d'agglomération est attaquée, sur le ressort territorial de la Commune de Gaillac.

Article 8 : Il reçoit délégation de signature pour toutes les correspondances relatives à l'exercice des compétences mentionnées à l'article 4.

Article 9 : Il reçoit délégation de signature pour signer :

- les décisions ayant trait aux divisions cadastrales et cessions dans les Zones d'Activités Economiques de la Communauté d'agglomération dans les limites des délégations consenties au président, les documents ayant trait aux divisions cadastrales et cessions dans les Zones d'Activités Economiques suite aux décisions du bureau et délibérations du conseil de communauté
- Les décisions, notifications et conventions de versement de subventions et d'aides aux associations et partenaires liées au développement économique et à l'animation territoriale à la suite de délibérations et dans les limites des délégations consenties au président, à l'exception des associations et partenaires de la filière commerce/artisanat
- Les conventions d'occupation signées au sein des pépinières et de l'hôtel d'entreprise ainsi que leurs avenants
- les conventions d'occupation du domaine public relatives à la voirie intercommunale, les permissions de voirie dans les périmètres de ZAE, les servitudes de passage de réseaux dans les ZAE

Article 10 : Dans les domaines relatifs à ses attributions (article 4), il reçoit délégation de signature pour signer :

- les décisions de marchés, les marchés subséquents en application des accords-cadres ;
- les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 3 000 €HT et inférieur à 250 000 €HT pour les travaux, et d'un montant supérieur ou égal à 3 000 €HT et inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixées par les réglementations en vigueur pour les services et fournitures, et les bons de commande à partir de 3 000 €HT et sans limitation de montant en exécution des marchés déjà attribués ;
- toute décision concernant leurs avenants.

Article 11 : Dans les domaines du commerce et des savoir-faire, de l'agriculture et de la culture, il reçoit délégation de signature pour signer :

- les décisions de marchés, les marchés subséquents en application des accords-cadres
- les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 10 000 €HT et inférieur à 250 000 €HT pour les travaux, et d'un montant supérieur ou égal à 10 000 €HT et inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixées par les réglementations en vigueur pour les services et fournitures, et les bons de commande à partir de 3 000 €HT et sans limitation de montant en exécution des marchés déjà attribués.
- toute décision concernant leurs avenants

Article 12 : Il reçoit délégation de signature pour les courriers relatifs aux relations institutionnelles dans le cadre de ses attributions.

Article 13 : Monsieur Patrice GAUSSERAND, Premier Vice-président, assure l'intérim du président de la communauté d'agglomération en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. Dans ce cas, il remplace le président dans la plénitude de ses fonctions.

Article 14 : Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 13 MAI 2026



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et castides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 13 MAI 2026

Publication - Mise en ligne le 13 MAI 2026 et/ou Notification du

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 13/05/2026



ID : 081-200066124-20260513-09_2026A-AR